

Mise en ligne le 21 décembre 2023

**DECISION DE LA PRESIDENTE  
 N° DEC\_022023**

**Objet :** *Décision budgétaire modificative portant virement de crédits pour dépenses imprévues (chapitre 022) sur le budget principal*

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu la délibération DEL\_02512023 du Comité Syndical du 23 mars 2023 portant vote du budget primitif du budget principal 2023 ;

Vu le montant de 55 997,00 € inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget principal ;

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant :

- les intérêts réglés à l'échéance (chapitre 66 – article 66111) ;
- les intérêts – rattachement des ICNE (chapitre 66 – article 66112) ;

**DECIDE**

**Article 1er** - de procéder au virement de crédits tel que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget principal du Syndicat au titre de l'année 2023 :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	1 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>1 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	785,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 110,00 €</b>	<b>1 110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

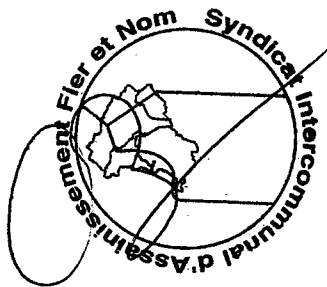
**Article 2** - qu'il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Comité Syndical qui suit cette décision, conformément à l'article L 2322-2 du CGCT.

**Article 3** – La présente décision figurera au registre des délibérations de la collectivité.

**Article 4** – Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- A Monsieur le comptable de la collectivité.

Fait à THONES, le 19 décembre 2023.  
La Présidente,  
Claire BARRIN



Décision certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 19/12/2023
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 21/12/2023

La Présidente,  
Claire BARRIN

